

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20260804

Objet : Portant interdiction d'accès à un équipement public - B [REDACTED] A.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du centre nautique de la Ville de Bron du 22 juillet 2026, notamment l'article 16,

VU l'intervention de la Police Municipale au centre nautique le 15 août 2026 à 16h02,

VU le rapport de mise à disposition de la Police Municipale du 15 août 2026,

VU la plainte déposée par la victime au Commissariat de Police Nationale le 15 août 2026,

CONSIDERANT que Monsieur B [REDACTED] A [REDACTED] né le [REDACTED] à [REDACTED], domicilié [REDACTED] à [REDACTED] a enfreint le Règlement Intérieur du centre nautique André Sousi pour le motif suivant : comportement indécent et inapproprié de nature à gêner les usagers dont certains sont mineurs (agression sexuelle portée sur une usagère au sein de l'établissement nautique),

CONSIDERANT que Monsieur B [REDACTED] a perturbé la tranquillité et le bon fonctionnement au sein du centre nautique municipal de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur B [REDACTED] A [REDACTED] est interdit d'accéder au centre nautique de la Ville de Bron pour une durée d'un (1) an à compter du 18 août 2026, soit jusqu'au 18 août 2027 inclus.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Jérémie BRÉAUD

LE MAIRE

20 août 2026

Jérémie BRÉAUD,